

0519 PLUremoulins30

**Commune
De
REMOULINS**

**Département
du Gard**

**Plan Local
d'Urbanisme**

**1-2
Projet d'Aménagement
et de Développement
Durables**

ATELIER D'ARCHITECTURE ET
D'URBANISME
Philippe LOINTIER, architecte dplg
TERRE D'URBA – Urbanistes
Décembre 2019

PROCÉDURE	Délibération de prescription	Délibération d'arrêt du projet	Délibération d'approbation
Élaboration du POS	19/05/1971	08/12/1990	08/12/1990
1 ^{ère} révision	29/10/1991	04/10/1994	25/04/1995
2 ^{me} révision / P.L.U	22/12/2005 – 23/06/2015	11/03/2020	12/02/2021

Text

PREAMBULE - CADRE REGLEMENTAIRE ET RÔLE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Le diagnostic territorial, ainsi que l'état initial de l'environnement ont permis de mettre en exergue les atouts/faiblesses, ainsi que les besoins et enjeux de développement du territoire communal.

Quatre caractéristiques fortes du territoire communal ont été retenues pour guider le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme :

- La valeur agricole des terres
- La qualité des espaces naturels
- Les zones inondables
- La configuration particulière du bourg

Le PLU présente le **projet communal par le biais du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** tout en restant un instrument de gestion de l'espace.

L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme définit le PADD selon les termes suivants :

« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1°. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;

2°. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ».

Illustration de la volonté de la commune de maîtriser et définir son développement de manière durable et cohérente, le PADD se doit de répondre aux besoins de développement de Remoulins par une gestion économe, équilibrée et durable de l'espace.

Chaque orientation se décline en actions qui permettront d'articuler des visions à court et moyen termes de l'évolution de la commune mais aussi de spatialiser les grandes orientations d'aménagement.

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Uzège - Pont du Gard, dont fait partie la commune de Remoulins. Le SCOT affiche des objectifs avec lequel le PLU doit être compatible. Ils sont donc intégrés dans les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le PADD de Remoulins se décline **en 5 axes principaux** :

AXE1 - Structurer l'urbanisation autour des enjeux de mobilité et améliorer la cohérence urbaine.

AXE 2 - Mettre en œuvre les conditions d'une urbanisation maîtrisée.

AXE 3 - Valoriser le cadre de vie des habitants.

AXE 4 - Assurer le développement de l'activité économique et touristique.

AXE 5 - Gérer et anticiper les risques.

LES OBJECTIFS GENERAUX DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DE REMOULINS

La commune souhaite relancer sa croissance démographique en adéquation avec les capacités d'accueil du territoire, et la prise en compte du risque inondation.

La commune se fixe comme objectif **un taux de croissance annuel moyen de 1,2%**. Elle projette d'accueillir près de 2 800 habitants à horizon 2030 (+455 habitants par rapport au recensement Insee 2015).

Afin d'impulser une croissance démographique permettant d'atteindre 2 800 habitants à horizon 2030, **les besoins en nouveaux logements sont estimés à environ 220 logements entre 2015 et 2030.**

Une partie de ces nouveaux logements permettra de compenser le phénomène de desserrement de la population, et l'autre partie sera destinée à l'accueil de nouveaux arrivants.

Entre 2015 et 2019, 27 nouveaux logements ont déjà été autorisés. Il restera par conséquent environ **195 logements à réaliser pour la période 2020 à 2030.**

Le projet d'ensemble s'appuie sur les éléments majeurs qui constituent les fondements d'un développement raisonné prenant en compte l'état des équipements publics et leur capacité à satisfaire les besoins des habitants, les perspectives d'évolution de l'économie de la commune, et la prise en compte des orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale Uzège-Pont-du-Gard.

Le projet communal est compatible avec le SCOT qui a pour objectif de « renforcer la dynamique des polarités secondaires pour qu'elles continuent à pouvoir jouer d'appui indispensable pour les communes du Sud de l'Uzège-Pont du Gard ».

OBJECTIFS DE MODÉRATION ET DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

La commune souhaite privilégier la densification de l'enveloppe urbaine existante en s'appuyant sur la réhabilitation d'une partie des logements vacants et l'urbanisation des dernières dents creuses constructibles au regard des règles du PPRI.

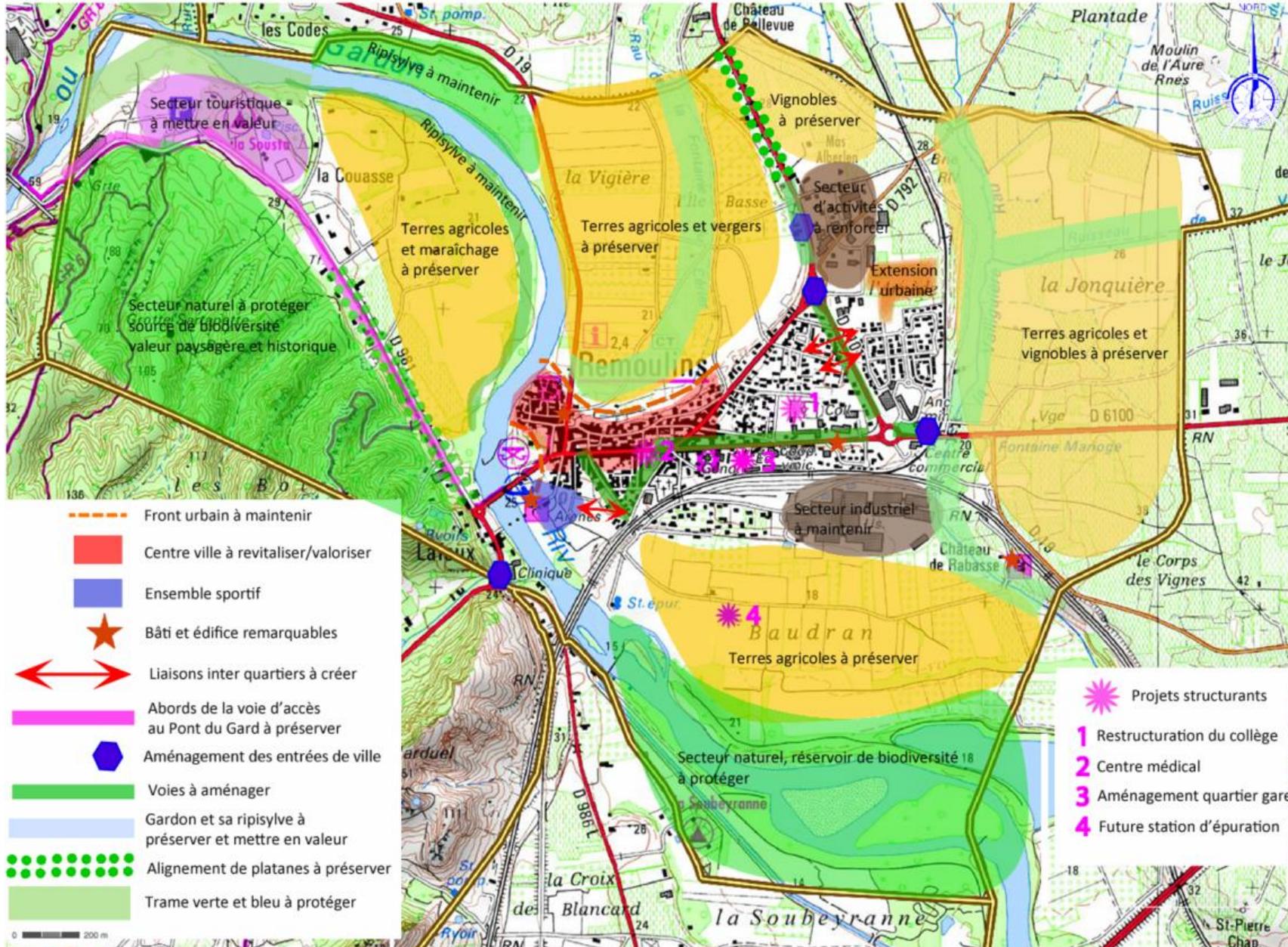
Au regard du risque inondation qui impacte fortement une grande partie des zones urbanisées, la commune se fixe comme objectif réaliste d'accueillir **environ 30% des nouveaux logements au sein de l'enveloppe urbaine existante.**

Au regard des contraintes du territoire et de la volonté communale de relancer la croissance démographique, **la commune prévoit d'accueillir une grande partie des nouveaux logements dans le secteur d'extension urbaine de l'Arnède Haute.** Cette extension de l'urbanisation se fera en continuité de la zone urbaine existante.

Afin de limiter la consommation de l'espace, la commune vise une **densité moyenne de 30 logements/hectare** pour les opérations d'urbanisation nouvelle en cohérence avec les orientations du SCOT. Des formes urbaines moins consommatrices d'espace seront privilégiées (petit collectif, habitat individuel groupé).

Ainsi, la collectivité se fixe dans les dispositions du présent Plan Local d'Urbanisme **une réduction d'au moins 25% de la consommation d'espace** par rapport aux surfaces consommées sur les 10 dernières années.

CARTOGRAPHIE DES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



AXE 1 - STRUCTURER L'URBANISATION AUTOUR DES ENJEUX DE MOBILITE ET AMELIORER LA COHERENCE URBAINE

- **Orientation : Relier le bourg du XIXe siècle et les différents quartiers récents entre eux pour favoriser la cohérence urbaine et la cohésion sociale des habitants par la requalification des voies, et la réorganisation des accès.**

Mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- Réaliser des liaisons piétonnes et/ou cyclables entre le nouveau quartier de l'Arnède et le centre bourg par l'aménagement des voies existantes dans les quartiers de Grand Champ et de Cros Saint Martin et la réalisation de traversées sécurisées de la route départementale n° 6101 entre les giratoires nord et sud d'entrées de ville, au niveau de la rue des Quatre Vents et entre les rues Jules Raimu et du Salin.
 - Réaliser des voies piétonnes et cyclables à partir de la future emprise du collège pour les raccorder à des cheminements sur l'avenue Geoffroy Perret et aux rues plus calmes d'Avignon et du 19 Mars 1962.
 - Relier par la mise en valeur des rues de Baudran, de Fournès et de l'Égalité (traitement de surface complété par des aménagements hydrauliques) le collège avec le futur terrain omnisports en berges du Gardon, cheminement complété par des traversées mises en sécurité au moyen d'aménagements spécifiques sur l'avenue Geoffroy Perret et devant la poste.
 - Renforcer l'espace du piéton dans la partie Est de l'avenue Geoffroy Perret par des aménagements coordonnés visant à lui conférer un statut urbain dans le respect des alignements.
 - Conforter la liaison entre l'avenue du Pont du Gard, le quartier de La Foux et le centre-ville.
 - Travailler les aménagements de voies entre l'Arnède Haute et la route de Bagnols en direction du centre-ville.
 - Permettre les cheminements doux et sécuriser l'ancienne route départementale.
- **Orientation : Pallier les contraintes afférentes à la circulation de transit et interne à l'agglomération par la création de véritables avenues urbaines visant à la limitation de la vitesse et en aménageant des stationnements de proximité reliés par des voies piétonnes de traverse aux services et commerces.**

Mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- Conférer à la route départementale n° 6101 un aspect de voie urbaine en réalisant un véritable mail urbain avec plantation d'arbres de hautes tiges, création de trottoirs et de pistes cyclables et mise en place des dispositifs visant à la réduction de la vitesse routière, en coordination avec la réalisation des circulations douces entre le centre bourg et le quartier de l'Arnède.
- Travailler les aménagements de voies entre l'Arnède Haute et la route de Bagnols en direction du centre-ville.

- Permettre les cheminements doux et sécuriser l'ancienne route départementale.

- **Orientation : Remodeler le quartier de la gare**

Mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- Prévoir le stationnement nécessaire à l'habitat, à l'activité de ce quartier et à l'activité ferroviaire liée aux navettes de transport collectif lors de la mise en service de la ligne de voyageurs en rive droit du Rhône ;
- Identifier les stationnements de covoiturage.

- **Orientation : Travailler sur le stationnement et les mobilités douces**

Mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- Créer de nouvelles poches de stationnement résidentiel, identifier, qualifier les parkings existant, en dehors de l'avenue Geoffroy Perret, travailler les cheminements doux adjacents.
- Evaluer la nécessité de l'organisation du stationnement sur l'avenue Geoffroy Perret en cohérence avec l'activité commerciale.

AXE 2 - METTRE EN ŒUVRE LES CONDITIONS D'UNE URBANISATION MAITRISEE

- **Orientation:** Favoriser la construction de l'habitat dans l'enveloppe actuellement urbanisée par densification en favorisant la construction des terrains disponibles, dans le respect des contraintes liées au ruissellement pluvial et à l'inondation par crues du Gardon.

Mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- Densifier le centre bourg et accentuer sa vitalité en prévoyant d'organiser et de compléter le tissu urbain sur les terrains libres par la construction de logements, d'équipements publics et de services compatibles avec la contrainte du Plan de Prévention du Risque d'Inondation.
 - Travailler sur la réhabilitation des logements dégradés afin de réduire la vacance dans le centre-ville.
 - Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments ;
 - Travailler une offre de logement de qualité pour attirer les catégories sociales professionnelles cadres, cadres supérieurs ;
 - Créer des logements répondants aux nouvelles façons d'habiter ;
 - Compléter la demande en terme de parcours résidentiels ;
 - Travailler avec les bailleurs sociaux sur l'intégration de logement sociaux en hyper centre ;
- **Orientation :** Prévoir l'extension urbaine nécessaire au développement du bourg dans le quartier de l'Arnède Haute, de manière raisonnée en continuité de l'opération précédemment réalisée, par l'utilisation économe de la faible surface non inondable.

Mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- Réaliser exclusivement sous forme **d'opérations d'ensembles maîtrisées l'urbanisation du quartier de l'Arnède Haute.**
- Établir une **composition urbaine** assurant la continuité spatiale avec les quartiers existants de l'Arnède Basse au sud, par la **réalisation d'une trame urbaine de voies publiques** fortement plantées d'alignement d'arbres et agrémentées d'espaces de jeux et de rencontres.
- Concevoir l'urbanisation nouvelle principalement sous forme de «maisons de villes», de logements mitoyens, ou de petits collectifs ;
- Réaliser un projet durable exemplaire au niveau de l'intégration de la nature en ville.
- Intégrer les surfaces nécessaires au stationnement dans toutes les opérations d'aménagement.

- **Orientation : Prévoir la production d'un habitat diversifié intégrant de la mixité sociale**

Mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- Promouvoir une offre en logements alternative et complémentaire à l'offre pavillonnaire ; Proposer des formes d'habitat nouvelles de types intermédiaire, petit collectif ou individuel dense.
- Imposer une diversité de l'habitat comportant un minimum de logements sociaux (logements locatifs conventionnés, logements réservés pour des primo-accédants) dans le futur projet d'urbanisation de l'Arnède Haute.
- Prévoir des lots individuels intégrés dans les opérations pour compléter l'organisation de ce nouveau quartier.

- **Orientation : Prévoir les réserves nécessaires aux aménagements publics.**

- Mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- Prévoir la réalisation des équipements de manière coordonnée avec l'augmentation prévue de la population
- Intégrer le centre de loisirs dans le secteur de l'Arnède Haute.
- Terminer les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration préalablement à toute extension de l'urbanisation.

AXE 3 - VALORISER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS

Une des **portes d'entrée du Pont du Gard, le bourg de Remoulins** confronte des paysages et des espaces de grande qualité impliquant la préservation des zones naturelles et forestières et le maintien en l'état des fronts urbains remarquables en contact avec la plaine agricole au nord et en bordure du Gardon à l'ouest.

De manière transversale, l'objectif est de retrouver une qualité de « vivre en ville » en faisant des ressources naturelles et patrimoniales le fil conducteur de l'urbanité de la ville de demain. La présence de l'eau et de la nature en ville, mais aussi la diversité des patrimoines bâtis sont à considérer comme les marqueurs identitaires de la ville.

- **Orientation** : Préserver la qualité urbaine du bourg, les densités propres aux centres anciens et à leur périphérie immédiate par la mise en valeur du bâti, tant par des restaurations respectueuses de ses caractéristiques architecturales que par l'aménagement de l'espace public en adéquation avec le caractère des lieux (Chapelle Saint Martin de Ferrières, croix de mission place du Portail, porte de ville fortifiée et église Notre Dame de Bethléem).

Mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- Encadrer les travaux de **restauration et de construction dans le centre ancien** du bourg, par des **prescriptions architecturales réglementaires** sur les formes bâties, les ouvertures, les matériaux et les couleurs, suivant les caractéristiques de l'architecture, préservant ainsi la qualité du paysage et l'ambiance du centre historique.
 - Moduler dans le règlement les **règles d'implantation**, de **volumétrie** et d'aspect des **matériaux** suivant les caractéristiques architecturales des quartiers pour garantir leur développement en harmonie avec l'existant.
 - Imposer le **respect de l'alignement** des façades des nouvelles constructions à édifier sur les parcelles libres entre les bâtiments existants ou dans le secteur d'extension afin de conserver l'identité de la structure urbaine.
 - En hyper centre, afin de retrouver une identité marquée et de qualité suffisante, nécessité d'obtenir (ou prendre) un arrêté de ravalement sur l'avenue Geoffroy Perret notamment.
- **Orientation** : **Travailler sur des espaces publics de qualité**
 - Intégrer le plus possible un volet paysager et donner davantage de place aux arbres dans les espaces publics (une nécessité dans la perspective des hausses des températures).
 - Mettre en œuvre des conditions propices au verdissement des zones bâties
 - Optimiser la gestion des déchets : multiplication et mise en valeur des points de regroupement, (enfouissement des bennes) et intégration des modules de collectes.

- **Orientation** : Conserver les fronts urbains remarquables en contact avec la plaine agricole au nord et en bordure du Gardon à l'ouest du bourg en maintenant :
 - les zones naturelles et forestières en versant du plateau de la garrigue de Nîmes à l'ouest,
 - le paysage agraire sur l'ensemble de la partie nord de la commune.

Mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- Proscrire toute urbanisation, des bois, pelouses et garrigues présents sur les reliefs dans le quartier des Bois qui constituent les paysages de qualité de la commune, annonçant le site du Pont du Gard et cadre de vie des habitants.
 - En conformité avec le P.P.R.I., limiter aux seules extensions les constructions formant le front urbain sur la plaine de la Vigière pour maintenir la silhouette du bourg sur cette section.
 - Protéger l'alignement de platanes le long de la route départementale n° 6086 annonçant l'entrée du bourg et participant à ralentir la circulation.
 - Organiser l'urbanisation sans rompre les continuités des espaces agricoles, paysagers et naturels.
- **Orientation** : Maintenir l'intégrité physique et la fonction de « corridor écologique » des ruisseaux de la Valliguière et de la Fontaine du Cérier, de la ripisylve du Gardon et les secteurs présentant de forts enjeux naturalistes de réservoirs de la biodiversité (zone NATURA 2000, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).

Mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- Maintenir en l'état et restaurer les ripisylves du Gardon, de la Valliguière et des ruisseaux affluents, les talus boisés de la voie ferrée vers Uzès, trame verte et bleue participant à la diversité des paysages, à la préservation des terres et à la biodiversité quant à la faune et la flore qui s'y développent.

AXE 4 - ASSURER LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Toutes les composantes des secteurs économiques sont représentées dans la commune, le commerce étant particulièrement développé et soutenu par la présence du site touristique majeur du Pont du Gard. La collectivité vise à mettre en place les conditions d'implantation de nouvelles activités et le maintien de celles existantes. La commune souhaite une organisation du développement resserrée autour du centre-ville pour obtenir la concentration et la diversité de fonctions qui lui permettront de jouer un rôle dynamisant pour toute la ville.

- **Orientation : Soutenir l'activité agricole**

- **Affirmer la vocation des terrains agricoles pour donner une visibilité aux exploitants agricoles sur un long terme.**
- **Prendre en compte les contraintes fonctionnelles des exploitations agricoles (circulation des engins, distances de réciprocité, nuisances liées aux pratiques agricoles) afin de minimiser les conflits de voisinage.**

Mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- Affirmer par le zonage et un règlement adaptés la **valeur des terroirs agricoles** afin de maintenir leur capacité de production, en y interdisant toute construction ou autres aménagements pouvant modifier leur destination, et de préserver aussi leur qualité paysagère, argument commercial des Appellations d'Origine Contrôlée «Côte du Rhône», «Huile d'olives de Nîmes», «Olives de Nîmes», «Pélardon» ou encore «Taureaux de Camargue».
- Préserver fermement de toute construction les terroirs au-delà de la bretelle de la voie ferrée vers Uzès, hors emprise urbaine.
- Proscrire l'installation de **centrales photovoltaïques** sur tous les **terrains de valeur agronomique** comme fondement d'une **ressource alimentaire**.

- **Orientation : Renforcer l'attractivité du centre-ville et organiser le développement commercial**

La volonté communale est notamment de faire de Remoulins une vitrine urbaine et commerciale des richesses produites localement. De nombreux terroirs peuvent être exploités par l'installation de boutiques spécialisées permanentes ou temporaires et le développement de l'artisanat d'art : agriculture et gastronomie, industrie, culture et patrimoine.

Mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- Redynamiser le commerce de centre-ville
 - Favoriser le développement du commerce de proximité, la vente directe ou à circuit court (marchés, aires de stationnement estival, stationnement et accès piétonniers), le réseau des professions médicales et paramédicales, les services à la population en hyper centre.
 - Poursuivre l'aménagement de places et aires de rencontre pour l'installation de marchés et de ventes directes.

- Conforter et qualifier le maillage de stationnement périphérique à l'avenue G Perret
- Créer et protéger les alignements commerciaux sur le périmètre de centre-ville
 - Maintenir les RDC existant pour activités commerciales, services et artisanat. Il s'agit de maintenir le linéaire marchand ce qui favorise la concentration d'activité et induit une plus forte fréquentation.
- Renforcer la diversité commerciale
 - Etoffer la diversité commerciale du centre-ville dans deux domaines essentiels à son fonctionnement commercial : l'offre alimentaire du car elle joue un rôle important pour son attractivité résidentielle, et l'offre en équipements à la personne. Pour créer une dynamique favorable, des effets d'entraînement entre le commerce sédentaire, ambulancier et éphémère seront recherchés.

Orientation : Travailler sur les polarités secondaires au sein des quartiers d'habitat

Mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- Conserver et affirmer les petits centres de quartiers (centre commercial de l'Arnède).
- Maîtriser le développement de la zone commerciale Arnède en y limitant les disponibilités foncières et en y réglementant les types et les surfaces autorisées.
- Prévoir dans certaines opérations à dominante d'habitat la place des commerces, faciliter leur fréquentation par le stationnement et les accès piétonniers. Il conviendra de veiller à ne pas créer une offre concurrentielle au centre-ville.

- **Orientation : confirmer l'implantation d'activités artisanales et de services dans le secteur existant du Mas d'Aberlin**

Mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- Prendre en compte les incertitudes sur l'avenir des entreprises à fort potentiel d'emplois.
- Orienter la création d'activités artisanales dans le secteur existant du Mas d'Aberlin.
- Viabiliser les emplacements immédiatement disponibles pour des activités peu compatibles avec l'habitat, dans l'actuelle zone du Mas d'Aberlin.
- Améliorer la qualité paysagère de la zone d'activités (rue Seguin).

- **Orientation : Favoriser l'activité touristique de qualité de manière durable**

- **Préserver et mettre en valeur les paysages ruraux et naturels à fort potentiel touristique.**
- **Accompagner le développement du tourisme vert et travailler les aménagements autour du Gardon.**
- **Conforter l'accueil touristique en s'appuyant sur les structures déjà existantes sur la commune.**
- **Mise en valeur du bourg par :**
 - des règles visant à faire respecter l'architecture traditionnelle et les caractéristiques du bâti,
 - le traitement des espaces publics,
 - le traitement des entrées de ville.

Mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- Autoriser dans tous les quartiers la création d'accueil touristique, l'implantation de structures hôtelières en rapport avec la qualité du site du Pont du Gard
- Mettre en scène le patrimoine « médiéval » sur un périmètre élargi au delà du vieux Remoulins, accompagner la mise en valeur des bâtiments.
- Marquer l'identité architecturale du cœur de ville (Avenue Perret), trouver une identité utilisant la morphologie urbaine « village rue » travailler la mise en valeur le patrimoine bâti existant, et les façades commerciales.
- Travailler sur l'aménagement des berges du Gardon et l'accueil d'une base canoé.
- Soutenir le projet de passage de la Voie verte avec franchissement du Gardon à Remoulins

AXE 5 - GERER ET ANTICIPER LES RISQUES

- **Orientation** : Préservation des zones d'expansion des crues (fonction régulatrice des cours d'eau limitant les dommages potentiels à l'aval).
- **Orientation** : Prendre en compte les impératifs du Plan de Prévention du Risque d'Inondation sans pour autant figer l'évolution urbaine du bourg.

Mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- Interdire strictement toute nouvelle urbanisation, remblais et clôtures en dur dans les zones inondables définies dans le P.P.R.I. Toutefois, la collectivité demeure attentive à toutes les initiatives et mesures permettant le renouvellement urbain du bourg, situé en totalité dans des secteurs à risque d'inondation.
- **Orientation** : Inclure dans tous les programmes d'aménagement la gestion des eaux pluviales, préserver et aménager les réseaux existants d'écoulement.

Mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- Imposer la réalisation d'un réseau d'eau pluviale associé à des bassins de rétention et maintenir une surface minimale non imperméabilisée lors des nouvelles opérations immobilières.
- Maintenir **accessible** l'ensemble **des ruisseaux, et fossés** drainant le territoire communal, pour faciliter un entretien des berges.
- **Orientation** : Protéger des risques d'incendie le couvert boisé en versant du plateau de la garrigue de Nîmes à l'ouest en rive droite du Gardon.

Mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- N'autoriser aucune nouvelle construction en milieu boisé, qui présente une forte sensibilité au feu, de manière à préserver bâtiments, boisements et plus globalement paysage et biodiversité.
- Imposer des interfaces défrichées en périphérie des zones constructibles en pied du versant boisé du massif des garrigues de Nîmes à l'ouest sur l'avenue du Pont du Gard.

- **Orientation** : Limiter la vitesse, dissuader le transit des poids lourds dans la traversée du bourg et sur la route départementale n° 6101, future voie urbaine.

Mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- Réaliser des aménagements de sécurité et de confort pour pallier les nuisances induites par les axes routiers et assurer des entrées de bourg à la hauteur des enjeux du site.